

Fiche Critères
Aide à la production d'œuvres cinématographiques
Réalisation de longs-métrages (fiction ou animation) et de documentaires de cinéma

Objet de l'aide	Réalisation de longs métrages de fiction ou d'animation et de documentaires de cinéma
Bénéficiaires	Société de production domiciliée ou non en région (personne morale)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • oeuvre de plus de 60 minutes • société bénéficiant de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC • justificatif d'accord de distribution • pour un co-producteur régional, produire l'accord écrit du producteur détenteur des droits • tournage et dépenses significatives sur le territoire régional
Critères de qualité du projet	Appréciation artistique et économique du projet
Procédure	Décision des élus des collectivités territoriales, après avis des comités de sélection et de proposition financière
Calcul de la subvention	<p><u>Fiction et documentaire : dont le budget est inférieur ou égal à 2 500 000 € HT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • subvention révisable plafonnée à 150 000 € dans la limite de 50 % des dépenses réalisées en région (hors taxe, hors imprévus, hors frais financiers, rémunérations incluses) <p><u>Fiction et documentaire : dont le budget est supérieur à 2 500 000 € HT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • subvention révisable plafonnée à 150 000 € dans la limite de 25 % des dépenses réalisées en région hors taxe, hors imprévus, hors frais financiers, rémunérations incluses) <p><u>Animation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • subvention révisable plafonnée à 300 000 € dans la limite de 25 % des dépenses réalisées en région (hors taxe, hors imprévus, hors frais financiers, rémunérations incluses)
Engagements du bénéficiaire et validité de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner la durée de tournage et des dépenses significatives en région • Communiquer la durée et les dates au plus tard 15 jours avant le début du tournage (fiction) ou de la fabrication (animation) • Faire appel prioritairement aux ressources techniques et humaines en région • Accueillir des stagiaires des établissements de formation à l'image, • Faciliter les visites de groupe sur les tournages, dans le cadre de l'éducation et de la formation au cinéma et à l'audiovisuel (sur rendez-vous) • Indiquer les mentions obligatoires au générique et dans les documents de promotion • Céder les copies et droits non commerciaux pour l'iconothèque régionale et les réseaux régionaux et départementaux d'Art et Essai et salles rurales <p>Le délai de réalisation du projet est de deux ans.</p>
Modalités de paiement	<p>Paiement en deux fois sur convention</p> <p><u>Acompte de 50 % à la signature après avoir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • communiqué la durée et les dates de tournage (fiction) ou de fabrication (animation), le planning de tournage, la bible de tournage incluant la liste des emplois en région <p><u>Le solde à l'achèvement du projet après avoir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • adressé un bilan financier de l'opération établi tant en dépenses qu'en recettes signé par le bénéficiaire précisant les dépenses réalisées en région et accompagné des justificatifs réservés au seul ordonnateur • fait parvenir un master vidéo et 2 DVD de l'œuvre à chaque collectivité partenaire, une copie 35 mm après exploitation en salle à transmettre à la Région Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Cinéma) • adressé la bible de fin de tournage ainsi que la liste des personnes recrutées (fonctions, coordonnées, fiches de salaire, déclarations uniques à l'embauche URSSAF)

	Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels et/ou la fiche d'engagement en cas de subvention.
<p>Dossier à constituer En 13 exemplaires identiques (Recto/Verso de préférence) :</p> <p>11 pour la Région et 1 ou 2 selon le Département concerné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du département concerné, • Extrait K bis de moins de 3 mois de l'établissement, SIRET à 14 chiffres, l'attestation fiscale et sociale valant pour l'année écoulée et/ou la liasse fiscale, pour une entreprise en nom personnel une attestation bancaire certifiant d'un compte professionnel • Présentation détaillée du projet : <ul style="list-style-type: none"> • synopsis • scénario • durée de l'œuvre • date, lieux et durée de tournage prévus • support de tournage prévu • note d'intention • éléments graphiques pour les projets d'animation • Contrats de distribution • Curriculum vitae et filmographie du réalisateur • Curriculum vitae du producteur • Liste des emplois dans la région pendant la durée du tournage ou de la fabrication • Budget prévisionnel de l'opération avec mise en valeur des dépenses réalisées en région • Plan de financement détaillé intégrant l'accord éventuel du CNC • Pour un co-producteur régional, accord du producteur détenteur des droits, • Contrats liant les parties (contrats d'auteurs, cession de droits...) • RIB du bénéficiaire de la subvention • Fiche d'engagement correspondante téléchargeable sur le site Internet de la Région.

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une instruction

Adresses d'expédition :

11 exemplaires à adresser au Conseil Régional de Poitou-Charentes - Direction Vivre Ensemble - Service Cinéma : 15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX

et selon le département concerné :

2 exemplaires à adresser au Département de la Charente :

Magelis – à l'attention de Monsieur Frédéric CROS – 3 rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

ou

1 exemplaire au Département de la Charente-Maritime, Direction du développement économique- à l'attention de Madame Corinne NUYAOUËT - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

ou

1 exemplaire au Département de la Vienne, Direction de l'action culturelle, à l'attention de Monsieur Thierry COURTOIS – Place Aristide Briand – BP 319 – 86008 POITIERS Cedex

ou

1 exemplaire au Département des Deux-Sèvres :

A l'attention de Monsieur Eric Gautier, Président du Conseil Général des Deux-Sèvres – Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - BP 531 - 79021 NIORT CEDEX